

Arrêté n°DCL-BRGE-2021/040 instituant une commission de propagande dans le département de l'Aisne à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 et fixant les dates et le lieu de dépôt par les listes de candidats de leurs circulaires et bulletins de vote

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.354, R.27 à R.38 ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** la circulaire NOR/INTA2031723J du ministre de l'intérieur, en date du 4 février 2021, relative à la création d'un bureau de vote centralisant les votes des électeurs bénéficiant de conditions d'attache communale dérogatoire et vote par correspondance des personnes détenues en application de l'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 ;

**VU** la circulaire NOR/INTA2110728C du ministre de l'intérieur, en date du 23 avril 2021, relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**VU** les ordonnances modificative et complétive de Madame la Première présidente de la Cour d'appel d'AMIENS en date du 28 avril 2021 et 11 mai 2021;

**VU** la désignation effectuée par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, la commission de propagande prévue à l'article L.354 du code électoral est constituée comme suit dans le département de l'Aisne :

**Présidente** Madame Maria-Rosa GARCIA-VOUTERS, juge au tribunal judiciaire de Laon ;

*Présidente suppléante* : Madame Florence HYDULPHE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Laon ;

**Membres** Monsieur David BAJEUX, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Aisne ;

*Suppléante* : Madame Pascale ROBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Aisne ;

Monsieur Nicolas SENE, responsable opérationnel de centre d'ADREXO ;

**Secrétaire** Un agent du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Aisne.

Les représentants des listes dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

La commission de propagande électorale aura son siège à la **préfecture de l'Aisne** et se réunira dans des conditions permettant le strict respect des gestes barrières.

**Article 2** : La commission de propagande aura pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- de transmettre, pour vérification, à la commission régionale les documents qui n'auront pas été remis à cette dernière afin qu'elle assure le contrôle de conformité prévu par le code électoral,
- de vérifier que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription et aux conditions de dimension et de grammage prévues aux articles R.29 et R.30 du code électoral,
- d'adresser, au plus tard **le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour**, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats de leur circonscription.
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard **le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021** pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission de propagande sera installée le jeudi 20 mai 2021. Elle se réunira sur convocation de son président.

**Article 3** : Les listes de candidats doivent remettre à la commission de propagande locale, pour le premier tour de scrutin, avant le **mardi 25 mai 2021 à 12 heures**, et pour le second tour, avant le **mardi 22 juin à 18 heures**, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs, d'un nombre égal à celui des électeurs inscrits dans le département majoré de 5 %, ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double des électeurs inscrits dans le département majoré de 10 %.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande départementale moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, elle doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

**Les documents doivent être déposés sur rendez-vous au siège de la société DUHAMEL-LOGISTIQUE - 64 rue du 11 novembre - 27690 LERY.**

La commission n'est pas tenue d'accepter d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date limite ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission de propagande régionale.

Les listes de candidats peuvent assurer elles-mêmes, si elles le souhaitent, la distribution de leurs bulletins de vote. Dans ce cas, elles doivent les remettre aux maires au plus tard la veille du scrutin à midi, soit pour le premier tour de scrutin le samedi 19 juin 2021 à 12 heures, et pour le second tour de scrutin le samedi 26 juin 2021 à 12 heures, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 4.-** Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres des commissions.

Fait à LAON, le **17 MAI 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



ALAIN NGOUOTO

